

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à la résolution Florence Bettschart-Narbel et consorts –
Des tests rapides disponibles partout où cela est possible pour répondre à la demande**

Rappel de l'intervention parlementaire

Lors de sa conférence de presse du 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a annoncé qu'il sera possible, dès le 2 novembre 2020, d'utiliser, en plus des PCR actuellement employés, les tests rapides antigéniques pour déterminer si une personne est infectée par le Covid. Ces tests permettent de savoir en quelques dizaines de minutes si une personne est positive.

Le projet de modification de l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 3 COVID-19) prévoit, à son article 24 al. 1 lit. b), que ces tests peuvent notamment être effectués dans les pharmacies.

Or, selon les contacts pris avec la Société vaudoise de pharmacie, le Canton de Vaud a décidé de n'intégrer les pharmacies que dans un deuxième temps.

Cette décision est incompréhensible, alors que la pandémie explose et que l'on sait aujourd'hui que c'est par le triptyque « Tester – Tracer – Isoler » que nous pourrions ensemble lutter efficacement contre l'explosion des cas.

La Suisse, et à fortiori le Canton de Vaud, en comparaison internationale, ne teste pas assez. Les centres de dépistage sont aujourd'hui débordés, impliquant pour les personnes concernées, parfois plusieurs heures d'attente avant d'attendre un à trois jours pour obtenir les résultats. Tout cela ne contribue pas à une gestion efficace de la lutte contre la pandémie.

Les tests rapides complètent la stratégie de dépistage actuelle (PCR) afin de réaliser plus de tests et d'obtenir les résultats plus vite. Une généralisation des tests rapides contribuera à endiguer la pandémie. Son déploiement aura des effets préventifs. Les cas positifs pourront en effet être rapidement identifiés et traités. Ce qui contribuera à éviter que le personnel dans des domaines comme la santé, l'éducation ou la sécurité soit inutilement exposé à des risques.

Les pharmaciens, par l'intermédiaire de la Société vaudoise de pharmacie, se disent prêts à assumer cette tâche, et ce dans l'intérêt de tous. Ils ont, depuis le mois d'avril, proposé plusieurs fois leur aide pour le processus de tests, sans réponse positive du Canton. Dans leurs activités actuelles, ils ont déjà mis en place de nombreuses procédures, par exemple en matière de vaccination, qui soulagent notamment les cabinets médicaux. Leurs compétences peuvent être des ressources complémentaires indispensables pour répondre à la nécessité de tester plus.

Le Canton de Fribourg a, par exemple, déjà communiqué que les pharmaciens fribourgeois, habilités par la Direction de la santé et des affaires sociales du canton, seraient formés dès le 9 novembre pour pouvoir, dès mi-novembre, tester en pharmacie.

Il n'est plus l'heure d'attendre et de mettre des chicanes administratives à ceux qui peuvent contribuer à cette lutte.

Fort de ce constat, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'autoriser le plus rapidement possible les pharmaciens vaudois à effectuer des tests rapides antigéniques.

Réponse du Conseil d'Etat

L'identification des personnes infectées par le nouveau coronavirus constitue un fondement essentiel pour maîtriser la pandémie. Si l'on ne teste pas toutes les personnes présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19, le traçage, l'isolement, la quarantaine et le contrôle des flambées ne sont pas possibles.

Lors de sa conférence de presse du 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a annoncé que, dès le 2 novembre 2020, les tests rapides antigéniques pourraient être déployés à travers la Suisse comme complément à la stratégie de dépistage existante et aux possibilités de diagnostics existantes.

Ces tests antigéniques rapides ont été introduits pour contribuer à détecter les infections au COVID-19, permettant ainsi d'augmenter les capacités de test, d'identifier et d'isoler rapidement les cas positifs. A cet effet, l'OFSP a validé et autorisé en premier lieu les tests rapides antigéniques des laboratoires Roche et Abbott. Ces tests rapides antigéniques ont pu être homologués notamment grâce à une étude menée par Unisanté entre les mois de septembre et octobre.

Néanmoins, le test PCR reste la méthode de référence.

La procédure est pratiquement la même que pour un test PCR, à savoir un frottis naso-pharyngé, mais le résultat est lisible après quinze minutes au lieu d'attendre plusieurs heures voire même jusqu'à 1 jour. Ces tests rapides antigéniques permettent une grande réactivité du système. La promesse d'une restitution d'un résultat en un quart d'heure maximum motive les gens à se faire tester. Cela permet de lever leur incertitude liée à l'attente du résultat, de diminuer l'incidence de cette attente sur leur vie professionnelle et personnelle. La personne testée positive se met immédiatement en isolement et les chaînes de transmission sont ainsi stoppées beaucoup plus rapidement.

Dans un premier temps, l'OFSP a décidé d'une attribution de quota par canton des tests antigéniques rapides. Cette contrainte liée aux quotas a imposé la mise en place d'une stratégie cantonale et, du fait de l'infrastructure de tests préexistante dense en comparaison inter-cantonale, le canton de Vaud a fait le choix d'une stratégie de déploiement par étapes, en privilégiant le déploiement premier dans la filière cantonale.

En parallèle, le canton de Vaud a choisi de mettre en place, en collaboration avec Unisanté, une plateforme unique de restitution des résultats obtenus lors des tests rapides (CoFast). Cette plateforme est interfacée avec l'OFSP pour un meilleur suivi des cas.

Le Département de la santé et de l'action sociale a toujours partagé l'objectif d'une mise à disposition rapide de tests auprès des pharmacies. La libération des quotas a permis d'élargir le dispositif et l'accès à la pratique des tests rapides antigéniques, dans le respect des exigences de la loi et de la politique cantonale de test.

Dès lors, tout a été fait pour que ce déploiement puisse être opérationnel dans les meilleurs délais, et, en ce qui concerne les pharmacies, en collaboration avec la SVPh. Il a été nécessaire d'identifier quels pouvaient être les partenaires volontaires par le biais d'une consultation adressée aux pharmacies du canton afin de connaître le nombre de pharmacies intéressées ainsi que le nombre de personnes à former. Suite à cette consultation, les pharmacies identifiées se sont inscrites formellement auprès de la Pharmacienne cantonale, soumettant un concept propre à chacun des lieux et répondant aux exigences cantonales. Puis, une formation à la pratique du geste technique a été mise en place pour les pharmaciens et leurs collaborateurs. En effet, les pharmaciens ne sont pas formés au geste du frottis naso-pharyngé et ne sont pas familiers avec le système de déclaration des maladies transmissibles à l'OFSP.

Des outils d'aide à la décision ont été également mis à disposition des pharmacies en collaboration avec Unisanté.

Les premiers tests en pharmacie ont débuté le 1^{er} décembre 2020 avec la première ouverture à Rolle. A ce jour, 41 pharmacies offrent les tests rapides antigéniques à tout citoyen en demande qui remplit les critères énoncés par l'OFSP. L'entité de la Pharmacienne cantonale a traité en priorité les projets dans les zones du canton où il n'y avait pas de centre de tests à proximité afin d'avoir une couverture géographique optimale et un accès facilité à l'offre en test pour chaque citoyen. Cette stratégie permet au canton d'avoir à l'heure actuelle, en dehors des cabinets médicaux, 68 lieux où la population vaudoise peut se faire tester et qui pratiquent les tests antigéniques rapides et/ou les tests PCR.

Le Canton de Vaud, grâce à l'investissement des pharmaciens, a un dispositif de testing très performant répondant aux besoins de la population, même dans les régions les plus excentrées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mars 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean